

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Re

Mo



05187691

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 -12- 2005

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **COMITE DE SAINTE-GERTRUDE A NIVELLES**
(En entier)

Forme juridique : **Association sans but lucratif.**

Siege : **Place Lambert Schiffelers, 1, 1400 Nivelles.**

N° d'entreprise : **409.695.831**

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Texte : **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 mars 2005.**

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV de l'AG du 12.01.05
2. Comptes annuels :
 - rapport du trésorier.
 - rapport des Commissaires aux comptes.
 - approbation des comptes.
 - décharges aux Administrateurs.
 - nomination des nouveaux Commissaires aux comptes.
3. Compte rendu du dernier Conseil d'administration (bureau) (16.02.05)
4. Ministre de la culture : dernière nouvelle.
5. Démission de M. Lambert.
6. Commission Costumes : mise en ordre et besoins (achats) .
7. Commission médiévale : formation.
8. Préparatifs Tour 2005.
 - premier calendrier.
 - modification du trajet du Tour (matin) : nouvelle proposition.
 - modifications de la Rentrée :
 - Récollets : figurants et départ.
 - Départ du char et arrivée aux Récollets.
 - Trajet de la Rentrée par le Quartier st Jacques : 3 propositions et Votes.
 - préparation du Tour lui-même : invitations, musiques, ...
9. Modification des statuts et du R.O.I. : vous trouverez jointe à la présente.
 - une copie des statuts modifiés que vous voudrez bien lire avant la réunion pour ne pas trop perdre de temps durant la réunion et passer aux votes.
10. La cotisation.
11. Perspectives 2006 :
 - Invitation royale.
 - Chef Reliquaire.
 - Timbre poste "spécial".
 - Commission expo (shopping center).

Au verso

Nous reconnaitre et ratifier l'acte ci-dessus mentionné et le soumettre aux décisions des personnes
ayant droit de le représenter l'association ou la fondation à laquelle il est relatif.
Notre signature

- Divers.
- Verre de l'amitié.

PRESENCES :

MEMBRES EFFECTIFS :

Sont présents : Mmes. Bongaerts, Carrier, Hemberg G. , Hembise, Hock-Gailly F. ,
Taburiaux,
Mrs. Cozyns, Delcourt, Dodelé, Draps, Dufrasne, Ferriere, Gourdin,
Hemberg M. , Hock E. , Jaradin, Jeanson P. , Jeanson R. , Jourdain,
Kodeck, Ponette J.Cl. , Saintes, Tamigneaux JM, Van de Mael.

Sont représentés : Mrs. DE Wergifosse et Tamigneaux JM.

Sont absents : Mrs. Derdelinckx, Hock R. , Magritte (consultatif) et Mertens.

Sont excusés : Mme Lambert et Mrs Decasteau,

MEMBRES ASPIRANTS :

Est présent : Mr Leterme.

Sont excusés : Mr Shergen et Muaka J.

Est absent : Mr Mertens.

Soit 26 membres effectifs présents ou représentés sur 30 membres.

La réunion débute à 20 h 05.

1. le rapport de la réunion de l' AG du 12.01 est approuvé
2. Comptes annuels :
 - rapport du trésorier : le bilan de l'année 2004 est de 22.426,44 E de recettes pour des dépenses de 22.426,44 E.
 - Les principales dépenses sont les achats de matériel et la réalisation de costumes pour 4.981,35 E, les frais des fanfares et groupes pour la rentrée de 4.358,73 E, les réceptions pour 3.937,55 E et la publicité pour 3.936,85 E
 - Les principales recettes sont les subsides et dons pour 9740,00 E, la publicité pour 4.200,00 E et les troncs et bougies pour 3.999,52 E...
 - Le détail de ces comptes sont disponibles auprès du rédacteur de ce rapport.
 - rapport des Commissaires aux comptes : pas de problème, il est uniquement regretté le manque d'inventaire et il est signalé 2 factures pour les goraux (2 années différentes) .
 - approbation des comptes. : les comptes sont approuvés par 23 membres présents ou représentés et 3 abstentions.
 - décharge aux Administrateurs. : les administrateurs sont déchargés par l'AGO.
 - nomination des nouveaux Commissaires aux comptes : Mrs Ch. Gourdin et V. Leterme sont nommés administrateurs à l'approbation de l'AGO.
3. lecture est faite des décisions de la dernière réunion du conseil d'administration.
4. Ministre de la culture :

Un dossier a été déposé pour 2005 et 2006 pour la somme de 18.795,00 E (avec l'espoir d'en avoir 60 % : 11.977,00) dans lequel sont compris : les frais pour la compagnie médiévale, les fanfares et musiques, les ours, Mordini, la fauconnerie, les nouveaux costumes (4.000,00) et 2.700 E de confections), les affiches, les décorations florales, l'aménagement du local (frigo, ...), 1.500,00 E de matériel de couture et 1.000,00 de matériel de rangement. La Ministre semble avoir approuvé notre demande mais cette demande de subsides doit être entérinée par une Commission qui n'est pas encore formée ...

4. Marguerite Lambert a démissionné du conseil d'administration pour raison de Santé.
5. La Commission costume est constituée de Mmes. Hembise, Carrier, Hemberg G., "Thérèse" et Bongaerts B.
6. La Commission médiévale est composée de M. Kodeck, Ch. Gourdin et Ph. Draps : La confrérie des Brumes demande 3.710,00 E.
7. Tour :
 - Modification de l'itinéraire du matin :
Après le discours de Mr le Doyen : passage par le Ravel : d'accord de l'AGO ; passage du char par le chemin du Pérot : oui sauf mauvais temps.
 - Modification de la Rentrée :
La commune est d'accord pour le départ des Récollets.
Arrêt du Char chez Madame Genêt : 24 personnes pour et 2 non.
 - Trajet de chez Mme Genêt jusqu'à la rue de Charleroi par le Bd de la Dodaine : une alternative a été proposée sur ce trajet mais n'était soutenue que par 4 personnes. Le trajet proposé est accepté par 20 pour, 5 abstentions et 1 contre.
 - Trois parcours étaient proposés par le passage dans le quartier St Jacques : un trajet (bleu) : rue des Brasseurs, rue Ste-Gertude, rue du Coq, Rue Bayard, puis rue de Mons : 1 pour ;
un trajet (rouge) : rue des Brasseurs, Rue du Coq puis Gd Place : 4 Pour ;
un trajet (vert) : rue des Brasseurs, rue Bayard puis rue de Mons : 19 Pour ;
il a été constaté 1 abstention.
 - Il a été posé une question à savoir pourquoi passer devant la Maison du Tourisme et non pas par la rue st-Georges.
 - Il faudra aussi décider à quel moment les anges seront mis sur les chevaux du Char.
 - Il faudra aussi prévoir la modification de la lettre de recommandations des figurants : Kodeck et Delcourt.
9. Modification aux statuts et au ROI : au moment de ce vote trois membres devaient quitter l'assemblée et sont alors représentés comme suit : Mr Ponette par M. Delcourt, Ph. Draps par Mr. Dodelé et G. Van de maele par M. Kodeck. Les statuts sont acceptés article par article à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Le ROI est accepté article par article à l'unanimité des membres présents ou représentés.
10. La proposition de la cotisation à 5 Euros est acceptée par 24 membres présents ou représentés pour contre 2 non. Cette cotisation est payable dans le mois de la réception du présent rapport a n° de compte 635-3606001-77 avec la mention : "cotisation 2005".
11. Perspectives 2006.
L'invitation royale pourrait être acceptée.
Le Reliquaire serait prêt en mai 2006, l'acompte a été payé par les plaques d'argent, il faut songer au brancard. Le Reliquaire sera la propriété de la Fabrique d'Eglise.

DIVERS : M. Dufrasne voudrait avoir un compte rendu du site internet.
V. Leterme est d'accord pour s'en occuper.
Il faudrait prendre une décision pour les absents sans excuses.

PROCHAINE REUNION DE L'AG LE 1^{ER} JUIN 2005.

Nivelles, le 20 mai 2005.

Le secrétaire-adjoint,

M. Delcourt.

COMITE DE SAINTE GERTRUDE A NIVELLES a. s. b. l.

STATUTS.

Publiés au Moniteur Belge du 19 juin 1960, n° 2520, modifiés avec publication au Moniteur le 14 décembre 1967, n° 6058, le 08 mars 1979, n° 2692, le 04 mai 1989, n° 5652, le 15 juin 1995, n° 9774, le 05 juin 1997.

Entre les soussignés : (adresse pour chacun)
Decrolier E., Denayer O., Duran R., Gauze J., Gourdin J., Hargot J., Herman A., Huybrechts M., Jonet P., Lardinois M., Lehman A., Semaï J., Tamigneaux J., tous de nationalité belge,
il est convenu de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendraient à en faire partie dans la suite, une association sans but lucratif, aux conditions suivantes :

Article 1

L'association prend la dénomination : Comité de Sainte Gertrude à Nivelles.
Le siège de l'association est fixé au domicile de Monsieur le Curé-Doyen desservant la paroisse Sainte-Gertrude à Nivelles.

Article 2

L'association a pour objet de promouvoir le développement du culte de Sainte Gertrude et des solennités en l'honneur de la patronne de la ville de Nivelles notamment la reconstitution, dans son ancienne ordonnance de la procession de fin septembre/début octobre et de réunir à cet effet toutes ressources utiles.
L'association est composée de membres effectifs qui auront voix délibérative aux différentes assemblées et de membres adhérents qui auront voix consultative aux différentes assemblées.

Article 3

Le nombre des membres effectifs est illimité sans pouvoir être inférieur à huit. Les premiers membres effectifs sont les constituants soussignés. La liste des membres effectifs sera tenue à jour lors de chaque assemblée générale ordinaire et les modifications éventuelles seront déposées au greffe du tribunal.

Article 4

Les admissions de nouveaux membres effectifs et membres adhérents sont décidées souverainement par l'assemblée générale sur avis du conseil d'administration auquel les candidatures devront être présentées par deux membres effectifs.

Article 4 bis

L'assemblée générale peut désigner des membres d'honneur en raison de leur aide financière ou morale.

Article 5

Conformément à la loi du 27 juin 1921, il est établi une cotisation dont le montant, fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire, ne pourra pas dépasser la somme de mille euros zéro cent (1000, 00) par an.

Tout membre effectif et adhérent s'engage à payer sa cotisation dans les délais prescrits.

Le paiement devra être effectué par les membres effectifs et adhérents avant le 1^{er} septembre de l'année au cours de laquelle le montant est fixé.

Tout membre en non-respect de cotisation à la date échue sera considéré comme démissionnaire d'office.

Article 6

Le conseil d'administration se compose de huit membres au moins dont un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président et cinq administrateurs élus lors de l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de quatre ans.

Les deux vice-présidents auront pour domaines spécifiques, l'un les affaires étrangères, l'autre l'intérieur. Parmi les cinq administrateurs seront désignés un secrétaire, un trésorier.

La composition du conseil d'administration sera déposée au greffe du tribunal et publiée au Moniteur dans le mois de la date de l'élection.

Article 7

La gestion journalière et les pouvoirs spéciaux sont confiés aux titulaires (président, secrétaire et trésorier) avec usage de la signature sociale.

En cas d'indisponibilité du président, son titre et ses fonctions seront repris par le premier vice-président. En cas d'indisponibilité du premier vice-président, l'autre vice-président cumulera les deux mandats.

Si l'indisponibilité est temporaire et déclarée comme telle au départ, le titulaire rentrera dans toutes ses prérogatives dès son retour. Si l'indisponibilité est définitive, le remplacement automatique fonctionnera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante au cours de laquelle un nouvel administrateur sera élu pour remplacer le membre défaillant, et ce, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 8

L'assemblée générale ordinaire sera tenue au moins une fois chaque année, au mois de mars.

Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être lorsque cinq membres au moins en font la demande.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages émis, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Toutefois, aucune décision ne sera valable si elle n'est pas prise par, au moins, le tiers des membres présents.

Tous les membres recevront le procès-verbal de chaque assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Article 9

Les décisions du conseil d'administration seront également prises à la majorité des suffrages émis, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Toutefois, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si quatre membres au moins sont présents.

Tous les membres du conseil d'administration recevront le procès-verbal de chaque réunion.

Tous les membres de l'a.s.b.l. seront tenus informés des décisions du Conseil d'Administration.

Article 10

Le trésorier assure la gestion journalière des comptes et remet, lors de l'assemblée générale ordinaire, un bilan détaillé de l'exercice écoulé ainsi qu'un projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 11

Chaque membre effectif et membre adhérent a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne. Seul le membre effectif peut se faire représenter par un mandataire de son choix, membre effectif lui-même. Aucun mandataire ne peut disposer de plus d'un mandat.

Il en est de même pour les membres du conseil d'administration.

Article 12

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif de l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec le but de l'association dissoute et qui sera déterminée par :

- a. les membres du conseil d'administration de l'association dissoute,
- b. à leur défaut, par les membres de l'association dissoute et ce, à la simple majorité des voix,
- c. à leur défaut enfin, par l'évêque catholique du diocèse où se trouve le siège social de la présente association.

Article 13

Pour toutes les questions non reprises par les statuts, les dispositions de la loi du 27 juin 1921 sont applicables.

Un règlement d'ordre intérieur obligatoire est établi précisant le mode d'application interne des présents statuts.

Adopté en assemblée générale statutaire, avec 23 présents ou valablement représentés, par 21 voix pour et 2 abstentions, à Nivelles, le 10 février 1989.

Modifié en assemblée générale statutaire, avec 29 présents ou valablement représentés, avec 27 voix pour et 2 non, à Nivelles, le 08 février 1995.

Modifié en assemblée générale extraordinaire, avec 28 présents ou valablement représentés, à l'unanimité, à Nivelles, le 05 juin 1997.

Modifié en assemblée générale statutaire, avec 31 présents ou valablement représentés, à l'unanimité, à Nivelles, le 02 février 2001.

Modifié en assemblée générale statutaire, avec 27 présents ou valablement représentés, avec 23 voix pour, 1 contre et 3 sans avis, à Nivelles, le 07 février 2002.

Modifié en assemblée générale ordinaire, avec 26 présents ou valablement représentés, à l'unanimité, à Nivelles, le 16 mars 2005.

COMITE DE SAINTE GERTRUDE A NIVELLES a.s.b.l.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Article 1 : Objet.

Le présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I. pour les références) est établi en vue de détailler le mode d'application interne des statuts de l'association "Comité de Sainte Gertrude à Nivelles".

Article 2 : Dénomination.

Pour plus de facilité sur le plan interne et afin de conserver les habitudes, l'assemblée générale continuera à être appelée "Comité" et le conseil d'administration "C. A.".

Article 3 : Nouveaux membres.

Les candidatures des nouveaux membres doivent être présentées au C. A. par écrit signé par deux membres effectifs.

Le nouveau membre aura le statut de membre adhérent pour une période d'un an après l'approbation de sa candidature. Pendant sa période probatoire, le membre aspirant pourra assister aux assemblées générales uniquement avec voix consultative. A la fin du délai d'un an, le membre adhérent pourra présenter sa candidature comme membre effectif lors d'une assemblée générale et la soumettre à l'approbation du Comité qui décide, au scrutin secret, à la majorité des 2/3 des votes exprimés de façon valable.

Article 3bis : Membres mis en disponibilité.

Tout membre effectif venant à remplir un mandat politique, autre qu'un mandat de membre de fabrique d'église, sera mis en disponibilité pendant la durée de son mandat : il pourra continuer à assister aux assemblées générales, mais uniquement avec voix consultative. Si ce membre fait partie du C. A., il en sera démissionnaire d'office. Tant qu'il gardera son mandat politique, il ne pourra poser sa candidature pour aucun poste au sein du C. A. .

Article 4 : Révocation.

La révocation d'un membre du Comité est prononcée par l'assemblée générale. Elle exige la présence de 2/3 des membres et doit être votée au scrutin secret par 2/3 des membres présents ou valablement représentés.

La révocation du mandat d'un membre du C. A. soumise aux mêmes règles. Cette révocation de mandat une fois prononcée, l'assemblée générale décidera, aux mêmes conditions, si le membre est également révoqué du Comité.

Toutefois, aucune décision ne pourra être prise sans audition préalable de l'intéressé par le Comité.

Article 5 : Obligations des membres.

Outre le respect des statuts et des buts de l'association, tout membre effectif ou tout membre adhérent s'engage, de par sa candidature, à la discrétion sur le déroulement des délibérations. Il en est de même pour les membres élus du C. A. , du fait même de leur candidature et de leur élection.

Tout membre effectif s'engage à payer sa cotisation suivant les modalités prévues par l'Assemblée générale et les statuts. Les membres adhérents sont dispensés de cotisation.

Les membres s'engagent également à assister régulièrement aux assemblées et à participer aux activités de l'association. Tout membre effectif ou membre adhérent qui serait porté absent à trois assemblées générales sur l'année civile, sans s'être fait excuser, sera considéré comme démissionnaire d'office. Il lui en sera fait notification. Selon l'avis du C. A. , il sera proposé, par courrier, à certaines personnes démissionnaires d'office un statut de membre adhérent.

Tout membre qui reçoit une correspondance concernant le Tour ou le Comité de Sainte Gertrude est tenu de la faire parvenir, dans les plus brefs délais, soit au trésorier pour le domaine financier, soit au secrétaire pour les autres domaines.

Article 6 : Assemblées générales.

L'assemblée générale ordinaire se tient au mois de mars.

Deux autres assemblées générales se tiendront, l'une, avant le Tour, l'autre, après le Tour.

Le procès-verbal de chaque réunion sera envoyé à chaque membre. Il n'engagera donc que la responsabilité de son rédacteur jusqu'au moment où, lors de la réunion suivante, il aura été approuvé par l'ensemble des membres présents ou valablement représentés et signé par le président. A ce moment seulement, il sera considéré comme définitif. En cas de contestation, les rectificatifs seront actés au rapport de la réunion en cours mais le rapport précédent sera signé tel quel.

Article 7 : Représentation.

Un membre effectif peut toujours se faire représenter par un autre membre effectif mais jamais par un tiers.

Le mandat de représentation écrit devra être présenté au début de chaque assemblée et sera acté au procès-verbal. Chaque membre effectif ne peut présenter qu'un seul mandat de représentation par assemblée. Cet article est valable aussi bien pour une réunion de C. A. que pour une assemblée générale.

Article 8 : Convocations et ordre du jour.

Sauf urgence, les convocations devront parvenir aux membres 8 jours avant la date de chaque assemblée et devront mentionner les lieu, date et heure de la réunion. Elles comporteront un ordre du jour aussi détaillé que possible, étant bien entendu que la rubrique "divers" permet toujours d'introduire un point urgent ou l'intervention personnelle d'un membre en cours de séance.

Article 9 : Composition du C.A. .

En plus des huit membres élus prévus par les statuts, font partie d'office du C.A. , en vertu de leurs fonctions :

- le curé-doyen desservant la paroisse Sainte-Gertrude de Nivelles,
- le prêtre qui a l'organisation du Tour Sainte Gertrude dans ses attributions.

Article 10 : Conditions d'élection du C. A. .

L'élection du C. A. par l'assemblée générale se déroule tous les deux ans, lors de l'assemblée générale ordinaire. Elle se fait au scrutin secret et 2/3 des membres doivent être présents ou valablement représentés, sinon une nouvelle assemblée devra être convoquée dans la quinzaine, qui pourra agir quel que soit le nombre des membres présents ou valablement représentés.

Des candidatures verbales seront recevables jusqu'au moment du début de chaque vote : de nouvelles candidatures pourront donc apparaître entre les votes mais pas entre les différents tours des scrutins, s'il y en a.

Tout membre peut poser sa candidature et tous les membres sortants du C. A. sont toujours rééligibles.

Les membres ne pourront voter que pour ceux qui auront fait acte de candidature.

Le C.A. sera renouvelable par moitié pour un mandat de 4 ans.

Feront partie de la première moitié : le président, le 2^{ème} vice président, le secrétaire adjoint et le trésorier ; font partie de la deuxième moitié : le 1^{er} vice président, le secrétaire, le trésorier adjoint et le membre indépendant.

Article 11 : Mode d'élection du C. A. .

Pour chaque poste vacant, il sera fait appel à candidature au sein des membres effectifs. Chaque candidat pourra présenter succinctement ses motivations à l'Assemblée Générale.

Il sera ensuite procéder à l'élection de chaque poste vacant à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres effectifs présents ou valablement représentés.

L'ordre des votes sera :

1. Président, 2. 1^{er} Vice-président, 3. 2^{ème} Vice-président, 4. Secrétaire, 5. Trésorier, 6. Secrétaire-adjoint, 7. Trésorier-adjoint, 8. Membre représentant de l'Assemblée Générale.

Tous les votes se font par bulletins secrets.

Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, le ou les candidats ayant obtenu le moins de voix seront écartés pour que le deuxième tour ne porte que sur deux candidats.

Article 12 : Passation des pouvoirs.

La passation des pouvoirs entre le C. A. sortant et le nouveau C. A. sera effective lorsque les formalités légales auront été accomplies. La copie du document déposé au greffe du tribunal sera transmise à la même date à tous les membres du C. A. sortant et du nouveau C. A. .

Dans l'entretemps, le C. A. sortant expédie les affaires courantes.

Article 13 : Réunions du C. A. .

Le C. A. se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Article 14 : Procès-verbaux des réunions.

Les procès-verbaux de réunions du C. A. doivent être transmis aux membres du C. A. .

Le C. A. est tenu de faire part à l'ensemble des membres effectifs de toutes les décisions prises au cours de ses réunions.

Article 15 : Obligations réciproques des membres et du C. A. .

Toute contestation concernant le fond des rapports, aussi bien du Comité que du C. A. , devra être adressée par écrit, au rapporteur avant la réunion suivante ou oralement à la réunion suivante, et ce, avant l'approbation dudit rapport à la réunion suivante. Hors ces conditions, aucune contestation quant au fond ne sera recevable.

Pour sa part, le C. A. est tenu de prendre ces contestations en considération et d'y donner la suite la plus judicieuse.

Le C.A. est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire sur demande écrite signée par cinq membres effectifs au moins et de le mentionner sur les convocations.

Article 16 : Obligations du président.

Le président est réputé représenter et diriger l'association au mieux des intérêts de celle-ci, dans le cadre des buts définis par l'article 2 des statuts.

C'est lui également qui doit veiller à la bonne observance de toutes les modalités prévues par les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Article 16 bis : Obligations des vice-présidents.

Le 1er vice-président, chargé du domaine de l'intérieur, aura comme attributions tous les contacts à établir à Nivelles et en Belgique dans le cadre de l'organisation du Tour. Certaines démarches pourront être menées conjointement par les deux vice-présidents ou réparties entre eux de commun accord, sur avis du président et/ou du C. A. .

Le 2^{ème} vice-président, chargé du domaine des affaires étrangères, aura comme attributions les contacts avec les paroisses-soeurs et leurs implications éventuelles à Nivelles dans le cadre de la promotion du culte de Sainte Gertrude et de l'action du Comité.

Article 17 : Obligations du secrétaire.

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint se répartiront les tâches de commun accord. L'adresse postale du Comité est l'adresse postale désignée par le C. A. . C'est le secrétaire qui tiendra le dossier global du secrétariat, rapports et correspondance. Le secrétaire est également tenu de veiller au respect des formes et délais des convocations et procès-verbaux.

Article 18 : Obligations du trésorier.

Le trésorier est réputé gérer les finances de l'association "en bon père de famille".

Lors d'une assemblée générale ordinaire, le Comité pourra, s'il le désire, désigner deux membres comme commissaires pour contrôler cette gestion. En cas de litige, il pourra être fait appel à des personnes extérieures au Comité.

Article 19 : Invités au C. A.

Le C. A. peut toujours inviter à sa réunion tout membre, ou même un tiers en raison de ses compétences et/ou responsabilités particulières, avec voix consultative et non délibérative. Le point de l'ordre du jour qui requiert la présence de cette personne sera débattu en priorité et elle pourra ensuite être invitée à se retirer.

Article 20 : Responsabilités particulières.

Afin d'alléger la tâche du C.A. et/ou le fonctionnement de l'assemblée générale, le C. A. et/ou le Comité peuvent toujours donner des responsabilités particulières à l'un des membres en vertu de ses compétences, pour un temps dont la durée sera à déterminer.

Ce membre pourra réunir autour de lui une équipe de travail. Il fera rapport au C. A. chaque fois que cela sera jugé utile et, en tout cas, au moins pour la réunion du C. A. qui précède une assemblée générale selon le domaine de sa responsabilité. Il ne pourra pas prendre de décisions, celles-ci étant réservées au C. A. ou au Comité.

Article 21 : Modifications aux statuts et au R.O.I.

Les modifications aux statuts et/ou au règlement d'ordre intérieur sont soumises aux prescriptions légales : présence ou représentation valable de 2/3 des membres et vote à la majorité des 2/3 des votes exprimés de façon valable.

Toute modification aux buts de l'association requiert l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

Toute modification aux statuts et au R.O.I. aura valeur avec effet rétroactif au premier janvier de l'année en cours.

Article 21 bis : Quorum des 2/3.

Vu le caractère d'urgence, il est convenu que, quand le quorum des 2/3 des membres présents ou valablement représentés est requis et non-atteint (donc pour les élections ou les modifications aux statuts et/ou au R.O.I.), une nouvelle assemblée générale sera convoquée sur place, pendant la séance elle-même et qui pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents et valablement représentés. Dans ce cas les représentations présentées lors de l'assemblée initiale seront valables pour la nouvelle assemblée décidée sur place.

Cependant, la restriction prévue à l'article 8 des statuts : "Toutefois, aucune décision ne sera valable si elle n'est pas prise par, au moins, le tiers des membres présents à la majorité simple." reste toujours d'application.

Comme il s'agit de deux assemblées successives, tout-à-fait logiquement, elles seront rapportées dans deux procès-verbaux différents.

Article 22 : Connaissance des statuts et du R.O.I.

Chaque membre actuel recevra un exemplaire des statuts et du règlement d'ordre intérieur. Il en sera de même à l'avenir pour tout membre nouvellement admis.

Fait à Nivelles, le 10 janvier 1989.

Revu le 21 novembre 1989.

Revu le 08 février 1995.

Revu le 05 juin 1997.

Revu le 02 février 2001.

Revu le 07 février 2002.

Revu le 07 mai 2003.

Revu le 16 mars 2005.